



Annexe 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction de la gestion des personnels et des parcours professionnels

Bureau RH-2A/pôles B et C

DÉCLARATION DES SERVICES EXERCÉS EN ZONE URBAINE SENSIBLE (ZUS)

MODÈLE DE MESSAGE INTRANET

Le décret n° 95-313 du 21 mars 1995 a créé un avantage spécifique d'ancienneté (ASA) accordé à certains agents de l'Etat affectés dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les conditions suivantes doivent être remplies pour bénéficier du dispositif :

- être un fonctionnaire ou un agent non titulaire affecté dans une ZUS **et** y exercer ses fonctions de manière effective, à titre principal (pendant la majeure partie de son temps d'activité) ;
- justifier d'une durée minimale de service continu dans les secteurs déterminés de 3 ans, à compter du 1er janvier 1995.

Les agents ayant accompli 3 ans au moins de services continus en ZUS ont droit à une bonification d'ancienneté d'1 mois pour chacune de ces 3 années et une bonification d'ancienneté de 2 mois par année de service continu au-delà de la 3ème année. L'ASA est pris en compte dans le cadre de l'avancement d'échelon.

La cartographie des ZUS est disponible à l'adresse suivante : <http://sig.ville.gouv.fr/Atlas/ZUS/>.

Si vous estimez remplir les conditions d'attribution de cet avantage spécifique d'ancienneté (ASA), il vous appartient, si vous ne l'avez pas encore fait, de déclarer les services exercés en ZUS au moyen de l'imprimé normalisé de déclaration dénommé "Déclaration des Services Exercés en Zone Urbaine Sensible"

Cette déclaration et son mode d'emploi sont en ligne dans Nausicaa. Après l'avoir complétée, vous devrez la transmettre, **accompagnée de toutes les pièces justificatives** , au service RH de votre **direction actuelle d'affectation**.